

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Société suisse de la mensuration et du génie rural

Band: 69 (1971)

Heft: 1

Artikel: Ordonnancement des opérations du remaniement parcellaire : présentation d'une étude

Autor: Schneider, M.J.-R. / Regamey, P.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-224305>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

effacer après qu'une copie du dessin automatique ait été établie pour être jointe au calcul des surfaces.

On limite bien entendu le nombre de ces mutations en établissant le plan cadastral le plus rapidement possible après la mise en service d'une feuille.

3.6. Phase 6: Travaux finals

Cette phase comprend les procédures d'enquête et d'approbation des documents cadastraux. Il n'y a pas lieu de s'y arrêter, si ce n'est pour relever que l'enquête peut amener quelques modifications qui feront l'objet d'une mutation.

4. Conclusion

A une époque où on parle beaucoup de cadastre moderne, ou de cadastre à buts multiples, il faut envisager une amélioration de la mensuration cadastrale. Le traitement électronique doit nous aider non seulement à automatiser certaines opérations fastidieuses, mais à reconsidérer certaines conceptions et à améliorer la technique elle-même.

DK 711.163:65.015

Ordonnancement des opérations du remaniement parcellaire

**Présentation d'une étude conduite par
M. J.-R. Schneider, Ing. du Génie Rural-Géomètre, EPFL ***

P. Regamey

Zusammenfassung

Planungsverfahren bei den Güterzusammenlegungen

Die wissenschaftlichen Planungsverfahren haben sich in den letzten Jahren sprunghaft entwickelt. Sie lassen sich heute erfolgreich bei komplexen, schwer zu programmierenden Aufgaben, wie den Güterzusammenlegungen (Flurbereinigungen), verwenden.

Die Kenntnis der materiellen, technischen und psychologischen Gegebenheiten erlaubt uns, in Verbindung mit der Inrechnungstellung des Zeitbedarfs und der Teilkosten der einzelnen Operationen, Abwicklung, Führung und Prüfung einer Güterzusammenlegung zu verbessern.

Das elektronische Rechenverfahren läßt sich vorteilhaft auf die gegebenen Fragestellungen anwenden. Es ist unerlässlich, daß die für die Durchführung des Unternehmens Verantwortlichen über die verschiedenen Einzelphasen, die zur Verfügung stehenden Mittel und die jeweiligen

* Publication de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, Institut de Génie Rural, 1970, 40 p., 21 fig., fr. 15.-.

Kostenfolgen genau im Bild sind. Das wird es ihnen dann auch gestatten, für die sich im Verlauf der Durchführung allenfalls neu stellenden und nicht vorausgesehenen Aufgaben die bestgeeignete Lösung zu finden.

Le remaniement parcellaire (ou le remembrement foncier, pour user du terme généralement admis dans les pays francophones, Suisse française exceptée) implique la mise en œuvre d'un vaste ensemble d'opérations successives ou simultanées. Leur chronologie est impérative à de rares exceptions près, en raison de contraintes techniques et juridiques ou de leur interdépendance. Ces opérations sont nombreuses; M. Schneider en distingue 94. Leurs poids, en prestation de personnel et de temps, sont très variables. L'enchaînement rigoureux de ces opérations contribue au succès de l'entreprise.

En dehors des caractéristiques techniques du remaniement parcellaire, il convient de tenir compte de ses incidences sociales et psychologiques. C'est dire que le technicien, auteur du projet, doit se doubler d'un fin diplomate ouvert aux conséquences humaines de son intervention. Les accidents ou les retards dans le déroulement des opérations matérielles ont donc des conséquences graves sur le climat de confiance indispensable dans un ensemble de propriétaires fonciers. Si un déroulement précipité peut être préjudiciable à la qualité de l'œuvre et à la nécessaire adaptation des partenaires à la conception d'un nouvel état de la propriété foncière, les lenteurs sont plus graves encore. Elles sont coûteuses pour l'auteur du projet, elles le sont surtout pour les exploitants en raison de l'incertitude temporaire qui règne sur leur programme d'exploitation. Elles contribuent aussi à dégrader le climat de l'entreprise d'améliorations foncières. Cela est vrai en zones rurales mais aussi dans les terrains à bâtir où d'importants intérêts financiers sont en jeu.

Une programmation des opérations est donc indispensable, et l'étude prévisionnelle s'applique valablement. Cela est d'autant plus évident que les prestations requises des techniciens remembreurs n'ont cessé d'augmenter, pour diverses raisons, dont voici quelques-unes: des contraintes légales nouvelles sont apparues ces dernières années; en Suisse, la procédure du remaniement relève principalement du droit cantonal; nombre de cantons ont promulgué récemment des textes légaux imposant des exigences nouvelles inhérentes à une meilleure garantie du droit de propriété et à la sécurité dans les documents du nouvel état du remaniement parcellaire, dont on sait qu'ils seront confrontés avec une nouvelle mensuration cadastrale simultanée ou successive; le remaniement s'applique à des terres de valeurs toujours plus élevées, de vocation non plus seulement agricole, viticole et forestière, mais aussi urbaines ou en voie d'urbanisation, ou encore touchées par de grands travaux publics, dont les autoroutes. Enfin, bien qu'accueilli avec réserve par quelques urbanistes, il faudra bien que le remaniement se généralise dans les plans d'aménagement du territoire afin d'adapter la propriété privée aux nouvelles vocations du sol et de répartir équitablement avantages et inconvénients résultant de ces opérations.

Tout cela rend nécessaire l'étude prévisionnelle des diverses phases du remaniement, afin que celui-ci se déroule sans accidents ni retards, avec la mise en œuvre aux moments opportuns du personnel, en effectif et selon ses diverses catégories de classification.

Une tentative de programmation, dans le temps, a été mise sur pied par M.J. Kaufmann (« Der Netzplan in der Güterzusammenlegung », ETH-Z, 1970).

L'étude de M. Schneider, commencée en 1969, fait progresser considérablement les connaissances dans ce domaine. Elle porte, en effet, non seulement sur l'étude temporelle, mais aussi sur les poids des opérations, sur les prestations du personnel, en quantité et selon les diverses catégories de classification, ainsi que sur la variation du coût en fonction du temps.

La définition d'un chemin critique doit permettre de réaliser l'étude d'un remaniement parcellaire dans les délais les plus rationnels. Les organigrammes définissent les temps d'intervention de l'auteur du projet et de ses collaborateurs, ainsi que les taux de participation de ces derniers. Tout cela est non seulement favorable à l'avancement du remaniement, mais aussi à la gestion et à l'organisation du travail au sein du bureau technique, astreint généralement à conduire simultanément de multiples études.

Enfin, le « *Pert-Coût* » est précieux pour l'organisation de la trésorerie du maître de l'œuvre, celle de son ingénieur, et pour la justification des tarifs et honoraires.

La très grande diversité des entreprises de remaniement exclu toute tentative d'ordonnancement d'un « cas général ». M. Schneider n'a donc pas cherché une solution passe-partout. Il a choisi une entreprise pilote réalisée selon l'une des procédures cantonales. Certains esprits critiques y verront peut-être un système schématique dont les cas réels s'éloignent par trop. Pourtant, les modèles sont aisément adaptables aux cas particuliers.

L'auteur a tenté de recenser tous les facteurs matériels conditionnant le déroulement des opérations. Il existe cependant des éléments subjectifs impossibles à mettre en chiffres, tels que l'ambiance psychologique au sein du syndicat d'améliorations foncières, de l'attitude coopérante ou réticente des propriétaires, de leur penchant à introduire des oppositions, de la rapidité d'intervention des instances de recours ou des autorités cantonales de contrôle, interventions actuellement soustraites à la programmation. M. Schneider a très habilement saisi ces incertitudes en inscrivant les durées des opérations entre des limites « optimistes » ou « pessimistes » et en définissant une durée « la plus probable ». Il a montré aussi l'influence sur le chemin critique du déplacement de ces durées entre ces limites.

« Toute étude d'ordonnancement possède des limites qui, loin de la discrediter, doivent lui donner sa vraie signification. » En s'exprimant ainsi, l'auteur montre qu'il ne prétend pas atteindre à la panacée. Il propose des moyens originaux, dont les praticiens doivent pouvoir s'inspirer et les ajuster à leurs cas réels.